

COMMUNE
DE**SAINTE ANASTASIE****COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille – POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT – ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES : MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT à Mme BAECKER
M. NEVEU à Mme POULLET
M. AUBIN à M. BECHARD
MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT

Soit 16 votants

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Jonathan ALTIER est désigné secrétaire de séance.
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est approuvé par 15 voix pour (Mme PANAFIEU ne prend pas part au vote).

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. **Acquisition de deux parcelles de terrain sur le hameau de Vic**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L151-41,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du conseil municipal du 4 février 2020,

CONSIDERANT le projet de création par la Commune d'une aire de stationnement sur les parcelles AS n°321 et AS n°279, projet matérialisé dans le Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n°2,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

CONSIDERANT que ledit emplacement concerne la parcelle cadastrée AS n°321, appartenant à Madame COULON Agnès, Monsieur COULON Daniel, Madame COULON Isabelle, et Madame COULON Marie ; et la parcelle cadastrée AS n°279 appartenant à Monsieur MERIC Jean-Denis et Madame MERIC (née AUGIER) Régine,

CONSIDERANT qu'afin de mener à son terme ce projet d'infrastructure, il convient que la commune devienne propriétaire de la totalité des parcelles AS n°321 et AS n°279,

CONSIDÉRANT l'avis de valeur de la Safer Occitanie indiquant un prix moyen pratiqué de 9320€/Ha, et l'accord des propriétaires de chaque terrain,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver l'achat la parcelle cadastrée AS n°321, appartenant à Madame COULON Agnès, Monsieur COULON Daniel, Madame COULON Isabelle, et Madame COULON Marie, d'une superficie de 13 ares et 47 centiares, pour un prix fixé à 1€ le mètre carré, soit 1347€.

ARTICLE 1 : d'approuver l'achat la parcelle cadastrée AS n°279, appartenant à Monsieur MERIC Jean-Denis et Madame MERIC (née AUGIER) Régine, d'une superficie de 4 ares et 45 centiares, pour un prix fixé à 1€ le mètre carré, soit 445€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent à cette opération, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de notaires liés à l'opération seront à la charge de la commune.

5. Convention d'honoraires pour le recours contentieux engagé par la commune dans le cadre d'un défrichement de parcelle communale

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire en cours suite à des travaux menés sans autorisation sur des terrains communaux boisés, faits au titre desquels la commune a déposé une plainte à la gendarmerie de Saint-Chaptes, et pour lesquels deux procès-verbaux ont été dressés et transmis au Parquet,
Dès lors, il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune concernant cette affaire.

Monsieur CHABAUD demande si c'est le même avocat pour tous les dossiers. Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond qu'il y en a un différent selon le problème rencontré.

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix POUR et 3 abstentions (Mme MENALDO KEBDANI - MM ALTIER - REBUFFAT) :

ARTICLE 1 : de confier au cabinet BCEP, représenté par Maître Hervé CALLENS, Avocat à la Cour, sis 11 avenue Feuchères 30000 Nîmes, la mission d'assurer la défense des intérêts de la commune de SAINTE-ANASTASIE dans le cadre des travaux menés sur les terrains propriétés de la Commune sans autorisation.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

6. Mise à jour du tableau de la voirie

Monsieur le maire indique que le service URBANISME de la commune a commencé il y a près de deux ans un travail de mise à jour des tableaux de la voirie communale à partir des documents suivants :

- le tableau de la voirie communal de 1962, indiquant un linéaire des voiries communales de 4842m
- la délibération du Conseil Municipal du 30 décembre 1991 portant classement dans la voirie communale de divers chemins ruraux et voies nouvellement créés, ajoutant 7352m de voies classées,
- les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 1996, 7 mars 1997, 22 novembre 2004, 26 septembre 2005, 29 janvier 2007, 5 septembre 2007, 15 septembre 2010, 27 avril 2011, 5 juin 2013, 12 mars 2014, 12 novembre 2015, 18 février 2016, 2 novembre 2022, portant dénomination de voies communales,

- les délibérations du 26 juillet 2017, 30 janvier 2021, 24 mai 2022, 21 septembre 2022, portant classement de voies dans le domaine public routier communal,

CONSIDERANT que le linéaire des voies communales n'est plus à jour et ne prends pas en compte les nombreuses voies dénommées mais jamais officiellement classées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le linéaire des voies communales entrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement présente un écart important avec le linéaire réel des voies ouvertes à la circulation publique dont la commune assure l'entretien et la police,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau de la voirie communale afin de refléter la longueur réelle des voies communales et prendre en compte les changements de dénominations, les intégrations dans le domaine public départemental, et les omissions de classement par voie de délibération,

CONSIDERANT que cette mise à jour du tableau des voies communales n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que les voies assurent, ni ne nécessite d'acquisitions de terrains ou travaux quelconques,

CONSIDERANT en outre que de nombreux noms de voies sont identiques et sont cause de confusion, notamment pour les services de secours et de livraison,

CONSIDERANT qu'afin d'y remédier tout en valorisant les noms historiques des villages constituant Sainte-Anastasia, et qui font partie de son patrimoine, il est proposé d'ajouter le nom historique desdits villages à la fin des noms de rue en doublons, voire en tripple,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la dénomination du chemin de Castel Viel en chemin de Castel Vielh, orthographe historique occitan,

CONSIDERANT que pour finaliser l'adressage de Campagnac, il convient de modifier la dénomination de la rue du Puits, dont l'emprise est en réalité une impasse, en impasse du Puits

CONSIDERANT que la Route Départementale 418 est dénommée route de Russan dans sa partie Nîmoise, et qu'assurer la continuité de cette dénomination facilitera l'adressage des propriétés desservies,

CONSIDERANT enfin que de nombreuses voies départementales et voies privées ouvertes à la circulation publique sont déjà dénommées, et qu'il convient d'en annexer une liste pour information du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de renommer la rue du Puits en impasse du Puits, et le chemin de Castel Viel en chemin de Castel Vielh,

ARTICLE 2 : d'adjoindre aux noms de rues en doublon le nom historique des villages, à l'exception de la rue d'Aubarne (RD518),

ARTICLE 3 : d'approuver le tableau de classement des voies communales de l'annexe A, et confirmer le classement de l'ensemble des voies y listées dans le domaine public routier communal,

ARTICLE 4 : d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 22796 mètres,

ARTICLE 5 : de prendre acte des tableaux annexes B et C inventoriant les voies départementales dénommées et les voies privées ouvertes à la circulation publique ayant fait l'objet d'une dénomination,

ARTICLE 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adjoindre aux noms de rues en doublon le nom historique des villages, (à l'exception de la rue d'Aubarne RD518), d'approuver le tableau de classement des voies communales de l'annexe A, et confirmer le classement de l'ensemble des voies y listées dans le domaine public routier communal, d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 22796 mètres, de prendre acte des tableaux annexes B et C inventoriant les voies départementales dénommées et les voies privées ouvertes à la circulation publique ayant fait l'objet d'une dénomination,

7. Renouveaulement du bail avec le ministère des Armées

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 juin 2014 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat pour la mise à disposition des terrains communaux situés dans le camp des Garrigues,

VU la délibération n° 2018/09 du 21 mars 2018 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat,

VU la délibération n° 2021/16 du 20 mars 2021 portant renouvellement du bail consenti à l'Etat

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que les services de l'Etat sollicitent le renouvellement du bail relatif aux parcelles de terrains communaux nécessaires à la zone de manœuvres du camp des Garrigues, d'une superficie totale de 348 ha 41 a 08 ca ; ce bail est arrivé à échéance le 31/12/2023,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de donner son accord pour le renouvellement de ce bail pour une nouvelle période de trois ans à compter du 01/01/2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. SMEG : Extension éclairage public hameau de Vic

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux d'Eclairage Public dont le coût s'élève à 40 754,10 € HT soit 48 904,92 € TTC :

Des travaux de réaménagement de la RD18 en traversée du village de Vic sont actuellement en cours par le département. La commune de Sainte Anastasie souhaite par la suite réaliser l'aménagement d'un trottoir en bord de RD18 et déplacer l'arrêt de bus sur le chemin des Gours.

Aucun éclairage n'est présent sur ce secteur là, hormis sur le chemin de Blauzac. La commune de Sainte Anastasie souhaite alors réaliser l'extension du réseau d'éclairage par la création de 8 point lumineux et le remplacement de 2 points lumineux sodium existants.

Pour des raisons de planning de réalisation des travaux d'aménagement du trottoir, les tranchées et fourreaux et câbléte et une partie des massifs seront réalisés dans le cadre du marché de travaux sous MOA de la commune.

Pour ce qui est des travaux sous MOA cela correspond à :

- 4 mât hauteur 6m + crosse + lanterne LED (dont 1 massif)

- 4 massifs + mât hauteur 7m + crosse + lanterne LED

- 2 mâts hauteur 7m + double crosse + double lanterne LED (dont 1 massif)

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 40 754,10 € HT soit 48 904,92 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

ARTICLE 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 750,00 €.

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

9. SMEG : enfouissement des réseaux sur la tranche 3 de la traversée des villages

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD18 traversée d'Aubarne tr 3 (ou 2+) » :

Ce projet s'élève à **157 488,80 € HT** soit **188 986,56 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune de Sainte Anastasie souhaite poursuivre les aménagements de voirie sur la RD518 - rue d'Aubarne.

Le projet se situe sur la RD518 entre le croisement avec la RD18 et l'impasse Xavier Sigalon et prévoit la dissimulation du réseau Basse Tension coordonné aux réseaux d'Eclairage Public et Télécom.

Les réfections sont de type départementale en enrobé.

Il est prévu sur le réseau BT issue du poste FONTANELLES :

- création de 270m de réseaux 150²

- la dépose de 3 branchements aériens

- la dépose de 3 poteaux bois et 7 poteaux béton

- la dépose de 60m de réseau aérien HTA

- le raccordement du poste FONTANELLES sur la HTA souterraine issue du poste RUSSAN POID PUBLIC et l'abandon du réseau HTA aérien

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

ARTICLE 1. Approuve les projets de Travaux sur les réseaux :

• d'Eclairage Public 23-198-TEP dont le montant s'élève à **27 681,80 € HT** soit **33 218,16 € TTC**

• D'électricité 23-198-REN dont le montant s'élève à **104 511,00 € HT** soit **125 413,20 € TTC**

• De génie civil Télécom 23-198-TEL dont le montant s'élève à **25 296,00 € HT** soit **30 355,20 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatif, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatif ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

• **13 840,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-198-TEP

• **0,00 €** pour le réseau d'électricité 23-198

• **30 360,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23-198-TEL

ARTICLE 4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatif, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

ARTICLE 5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatif

• Un acompte au moment de la commande des travaux,

• Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

• 453,60 € TTC pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-198-TEP

• 840,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-198

• 216,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-198-TEL

ARTICLE 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10. SMEG : Renforcement du poste GRAND JARDIN :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement :

Ce projet s'élève à 76 251,00 € HT soit 76 251,00 € TTC.

Définition sommaire du projet : ENEDIS à émis une FPT suite à une DP demandant une puissance de accordement de 60kVa pour la station d'épuration de Sainte Anastasie.

Le projet prévoit la création d'un poste + transfo aux caractéristiques suivantes :

- type PSSB
- 160 kVA
- surélevé car en zone inondable

Il est prévu :

- le raccordement de ce poste en coupure d'artère HTA souterrain
- le raccordement du réseau BTS existant par la création de 2 départs BT 150² depuis le nouveau poste
- une ouverture de réseau sur la T70 existante raccordé sur le poste GRAND JARDIN (afin de le soulager).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Monsieur CHABAUD demande ou sont prévus les travaux. Monsieur TIXADOR répond que le poste reste au même endroit.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

ARTICLE 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 76 251,00 € HT soit 76 251,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

ARTICLE 3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

ARTICLE 4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

11. Attribution du marché de travaux prévus sur le hameau de Vic

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

VU l'avis public d'appel à la concurrence publiée le 17 novembre 2023, pour la consultation lancée au titre des travaux de voirie sur la RD 18 sur le hameau de VIC

CONSIDERANT les 3 offres reçues et analysées par le cabinet INECO, maître d'œuvre des travaux :

COLAS 214 767.00 € HT

EUROVIA : 180 047.60 € HT

GIRAUD : 178 872.55 € HT

CONSIDERANT la proposition de la commission TRAVAUX VOIRIE BATIMENT en date 19 décembre 2023, de retenir l'entreprise GIRAUD, sise 404 avenue Jean-Philippe Rameau – 30100 ALES.

Monsieur CHABAUD précise que le choix de la commission a été dicté également par le souhait de conserver une certaine homogénéité dans les travaux, l'Entreprise GIRAUD ayant réalisé la tranche prise en charge par le conseil départemental.

Monsieur le maire ajoute que ces travaux devraient démarrer début 2024 afin de pouvoir embrayer rapidement sur la tranche 2 prévue à Aubarne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de voirie – RD 18 – traversée de VIC , à l'entreprise GIRAUD sise sise 404 avenue Jean-Philippe Rameau – 30100 ALES, pour un montant hors taxes de cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-douze euros et cinquante-cinq centimes (178 872.55 €)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

12. Attribution du marché de travaux de voirie prévus sur la tranche 2 de la traversée des villages

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

VU l'avis public d'appel à la concurrence publiée le 17 novembre 2023, pour la consultation lancée au titre des travaux de voirie pour la 2^{ème} tranche de la traversée des villages

CONSIDERANT les 3 offres reçues et analysées par le cabinet INECO, maître d'œuvre des travaux :

COLAS : 525 641.10 € HT

EUROVIA : 447 893.50 € HT

GIRAUD : 494 160.62 € HT

CONSIDERANT la proposition de la commission TRAVAUX VOIRIE BATIMENT en date 19 décembre 2023, de retenir l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre la mieux disante,

Monsieur Laurent CHABAUD ajoute que dans ce cas aussi, la commission a choisi l'entreprise EUROVIA car elle a réalisé la tranche 1 ; sa proposition intéressante lui permet d'assurer la continuité d'un chantier qu'elle connaît déjà.

Monsieur REBUFFAT demande si la commune est satisfaite des travaux réalisés par les entreprises.

Ce à quoi Monsieur TIXADOR répond que toutes les entreprises ont déjà travaillé sur la commune. Globalement les 2 derniers chantiers ont été satisfaisants. La mairie a fait reprendre certains points comme le passage surélevé avenue des marronniers à Aubarne.

Concernant la voirie, c'est le Conseil Départemental, à travers sa technicienne, Madame POMMIER qui est particulièrement vigilant et exigeant sur la qualité du revêtement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de voirie de la 2^{ème} tranche de la traversée des village, à l'entreprise EUROVIA sise 560 chemin de l'aérodrome – 30 000 NIMES, pour un montant hors taxes de quatre cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (447 893.50 € HT).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

13. Questions diverses :

13.1 Rapport 2022 SPL AGATE :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui indique que la commune détient une action de la SPL AGATE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5

VU la délibération du conseil municipal 2023/68 du mercredi 14 octobre 2020 portant acquisition une part du capital de la SPL AGATE, fixée à 225.00 €.

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 présenté par le conseil d'administration de la SPL AGATE

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2022 proposé par le conseil d'administration de la SPL AGATE, domicilié 19 rue Trajan – 30035 NIMES Cédex 1.

13.2 Autorisation de débroussaillage LIFE TERA MUSIVA :

Madame HURLIN et Monsieur CHABAUD, adjoints au maire, exposent :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 2023/54 en date du 13 septembre 2023 donnant une première autorisation au SMGG de procéder à des travaux de débroussaillage sur 54 ha 45 a dans le cadre du projet LIFE TERRA MUSIVA,

I. Contexte

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Lancé en janvier 2022, le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Retenu par la Commission Européenne parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d'un montant total estimé à 6,1 millions d'euros bénéficie d'une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences et approches complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard, la commune de La Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Écologistes de l'Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

II. Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. Ces milieux sont ainsi nommés "parcours substeppiques" en référence à leur origine de parcours de pâturage et à la végétation qui les compose. La fermeture progressive des milieux et le recul du pastoralisme depuis les années 1950 sur le territoire se sont traduits par une évolution naturelle des pelouses vers une colonisation arbustive (Filaires, Cades, Genévriers...), puis vers des stades forestiers (Chênes verts, Chênes blancs). Les surfaces de parcours substeppiques ont ainsi reculé de 94% en 50 ans, couvrant aujourd'hui 100 ha, soit moins de 1% de la surface totale des sites Natura 2000 du territoire, tandis que les espèces inféodées aux milieux ouverts se sont retrouvées privées d'habitats préférentiels.

Si la conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux, leur restauration nécessite quant à elle de recourir à des interventions mécaniques lorsque la colonisation par les buissons et les refus de pâture est avancée : débroussaillage, broyage, arrachage, etc.

Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de travaux, menés en complément du travail conduit avec les éleveurs. Cela bénéficiera aux pelouses à brachypode rameux et à d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

Outre leur impact positif sur la biodiversité, ces travaux participent au maintien de l'activité pastorale, à la qualité paysagère ainsi qu'à la lutte contre les incendies, qui se sont multipliés sur le territoire dans un contexte de changement climatique et donc à la protection des espaces naturels mais aussi des biens et des personnes.

Un diagnostic de la végétation mené en 2022 par les Écologistes de l'Euzière a permis de préciser les secteurs et modalités d'intervention. Sur cette base, le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes, usagers (éleveurs, chasseurs, cueilleurs, etc.) et partenaires techniques (ONF, entreprises) afin de prendre en compte leurs préconisations et besoins : faisabilité technique des travaux, entretien possible par les éleveurs, gestion forestière, etc.

La commune de Sainte-Anastasie a été sollicitée en ce sens par le Syndicat mixte des gorges du Gardon pour la réalisation de débroussaillage sur une parcelle communale d'environ 2.5 hectares située au lieu-dit Camp Guiraud. Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prendre acte de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité.

ARTICLE 2 : Se prononcer favorablement pour la réalisation de travaux de débroussaillage par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva.

ARTICLE 3 : Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

ARTICLE 4 : Autoriser le Maire à signer une convention et/ou tout document nécessaire à la réalisation et à la pérennisation de cette opération.

13.3 Pâturage

Monsieur Jonathan ALTIER demande si le SMGG a trouvé un berger.

Madame HURLIN explique qu'il y a déjà un berger sur le territoire, Monsieur Vartan VELON, mais il fait pâturer son troupeau un peu loin de la parcelle en question. Le SMGG cherche donc un autre berger.

Monsieur CHABAUD ajoute qu'une partie a déjà été débroussaillée pour ouvrir le milieu.

Monsieur le maire rappelle quelques dates :

Visite de la crèche à l'église de Russan ouverte jusqu'au 21 décembre.

Repas des aînés le 13 janvier

Vœux du conseil municipal le 19 janvier

Décisions municipales prises en applications de la délibération portant délégations générales :

01 - Décision de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INECO – Immeuble les jardins de la Bourgade – Avenue Georges Pompidou – 30700 UZES pour les travaux de la 2^{ème} tranche des travaux de voirie à réaliser sur la RD 18 traversée des villages, pour un montant hors taxes de rémunération de dix-sept mille vingt euros (17 020 € HT)

02- Décision de signer un contrat d'assurance Juripacte Protection Juridique avec la SMACL, à compter du 15 novembre 2022, pour une durée de 37 mois et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

03 Décision de signer un contrat de maintenance du tableau de commande connecté en location pour la gestion des cloches de l'église d'Aubarne avec la société BODET - sise 4 Rue du Parc Industriel Euronord à BRUGUIERES 31150, à compter du 1^{er} avril 2023 une durée de quatre (4) ans.

La redevance est fixée à six cent trente-deux euros et seize centimes (632.16) euros TTC, payable annuellement sur présentation de la facture.

04 Décision de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes. L'article 5 est modifié comme suit : Les recettes désignées à l'article 4 de la décision municipale 2022/05 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : NUMERAIRES - CHEQUES. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ouvrant droit à consommation.

05 Décision de signer une convention avec la CA Nîmes Métropole pour la mise à disposition du foyer communal sis espace Paul Maubon – chemin du Rieu – 30190 SAINTE ANASTASIE, le 12 octobre 2023 à partir de 8h00 pour l'organisation d'un concert de jazz.

06 Décision de confier à Maître Hervé CALLENS, Avocat à la Cour, du cabinet B.C.E.P., sis 11 avenue Feuchères 30000 Nîmes, la mission d'assurer la défense de la commune de SAINTE-ANASTASIE pour la requête contentieuse de Madame ET-TAZI auprès du tribunal administratif de Nîmes.

07 Décision de signer un contrat de vérification des installations électriques et équipements techniques dans les bâtiments communaux, avec la société ALPES CONTROLES – Agence Sud-Est Exploitation – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE, aux montants annuels hors taxes de :

- Huit cent cinquante euros (850.00 € HT) pour les vérifications annuelles,
- Deux cent cinquante euros (250.00 €) pour la vérification quinquennale ascenseur.

08 Décision de signer un avenant au contrat initial de couverture des risques statutaires fixant le taux de cotisation à 9.13 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

09 Décision de signer un contrat n° 2023.11.1977.01.000.M00.009267 avec la SA BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux conditions financières prévues dans le tarif de base.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire

Jonathan ALTIER




Le maire,

Gilles TIXADOR




